

Conseil Exécutif du 23 mai 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FORMATION « COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE »

Le 4 janvier 2016, l'Association pour la Formation Continue s'est vue notifier le marché n°96-15 pour une formation en comptabilité et gestion financière.

Conformément aux dispositifs des documents constitutifs du marché, un ordre de service en date du 20 janvier 2017 lui prescrivait de réaliser l'action de formation entre le 20 et le 24 mars 2017.

Le formateur étant indisponible à cette date, la formation a été décalée et elle a eu lieu entre le 15 et le 19 mai 2017.

L'avenant n°1 au marché n°96-15 qui a donc pour objet de modifier la date de la formation a été approuvé par la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai dernier.

Je vous propose donc aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de formation « Comptabilité et gestion financière », sans incidence financière.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 23 mai 2017

DÉLIBÉRATION N°167/2017

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FORMATION « COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE »

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°95/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le marché de formation « Comptabilité et gestion financière » notifié à l'Association pour la Formation Continue le 4 janvier 2016 ;
- VU** l'ordre de service du 20 janvier 2017 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mai 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 modifiant la date de la formation « Comptabilité et gestion financière » au marché 96-15.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 29/05/2017

Publié le 30/05/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.